



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

métiers d'art

Question écrite n° 19611

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la situation des artisans de l'art. Représentant près de 20 000 entreprises majoritairement individuelles réparties en 250 métiers, les métiers d'art sont l'expression d'un art de vivre et participent durablement par leur créativité et leur maîtrise à enrichir ce qui sera le patrimoine de demain. Actuellement, les artisans d'art subissent de plein fouet les conséquences de la mondialisation libérale effrénée, où domine une logique de productivisme et de rentabilité : la grande majorité d'entre eux ne peut rémunérer justement son travail sous peine d'être inaccessible à la plupart de la clientèle, beaucoup d'ateliers ne sont pas transmis.... Face à la menace de voir disparaître les différents savoirs des ateliers, ce qui entraînera un appauvrissement culturel inéluctable des régions, il lui demande les mesures qu'il compte mettre en oeuvre afin que l'activité de ce secteur perdure.

Texte de la réponse

Les 20 000 entreprises de métiers d'art (30 000 salariés) regroupent des activités à forte valeur ajoutée. Vitrites de l'artisanat, ces entreprises jouent un rôle important pour le développement local, et leurs activités ont des retombées économiques et culturelles dans de nombreux domaines : tourisme, industrie du luxe, culture et patrimoine notamment. Elles ont également un potentiel à l'exportation. La diversité des modes d'exercice, artisan, libéral, artiste auteur, impose de mettre en place des outils spécifiques. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation mène une politique adaptée à ce secteur, tenant compte des enjeux culturels des métiers d'art, avec l'appui de la Société d'encouragement aux métiers d'art (SEMA), association de la loi 1901 reconnue d'utilité publique, placée sous sa tutelle. La SEMA s'appuie sur trois pôles d'activités : les actions éducatives, les opérations de communication et les actions territoriales. L'organisation statutaire des métiers d'art va être également renforcée par la création d'un répertoire officiel en concertation avec la SEMA et l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM). Ainsi, les entreprises figurant sur la liste des métiers d'art pourront-elles se déclarer auprès de leur chambre de métiers et être identifiées dans la section spécifique des métiers d'art qui sera créée dans le répertoire des métiers. De même, le dispositif prévu pour décerner les titres de maître artisan sera étendu aux métiers d'art. Parallèlement, afin de préserver et de transmettre les savoir-faire, ainsi que d'assurer la pérennisation et le développement des entreprises des métiers d'art, trois actions vont être menées. En premier lieu, les communes vont être aidées, dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), pour créer des « rues ou des pôles thématiques » en faveur des métiers d'art. En second lieu, est envisagée une labellisation des entreprises détentrices d'un savoir-faire unique avec l'accompagnement d'un dispositif d'aide spécifique. En troisième lieu, une réflexion est en cours pour dynamiser la mise en relation des artisans et du marché (création d'espaces spécifiques, utilisation de circuits de distribution existants...). En tout état de cause, les entreprises de métiers d'art, majoritairement de petite taille, bénéficient des efforts faits par le Gouvernement en faveur des petites entreprises, notamment des mesures proposées dans le cadre du projet de loi pour l'initiative économique voté le 18 juin 2003 en deuxième lecture par le Sénat. Enfin, des actions

sont menées avec différents ministères : jeunesse, éducation nationale et recherche, pour la création des filières de formation et des diplômes ; affaires sociales, travail et solidarité pour la validation des acquis de l'expérience ; commerce extérieur, pour la mission artisanat/petites entreprises (MAT) ; affaires étrangères, en ce qui concerne le prix AFAA pour les emplois culturels à l'étranger ; tourisme, au niveau du développement conjoint « produits touristiques » et « produits métiers d'art » ; culture et communication, en concertation avec le conseil des métiers d'art.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19611

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4416

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5698